

## **Antoine VIGEON, notaire à la Martinique au XVII<sup>ème</sup> siècle, et sa famille**

*Jean-Christophe Germain- mars 2020*

### Introduction

Les sources notariales sont du plus grand intérêt lorsqu'on veut approfondir l'histoire des familles. Chacun sait cela.

S'agissant des Antilles, l'on ne peut guère remonter au-delà de la seconde moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle, les fonds antérieurs ayant disparu depuis longtemps. Tout au plus, trouve-t-on, par ci par là, dans la littérature, le nom d'un notaire du XVII<sup>ème</sup> siècle, celui de ses clients et une date précise.

C'est la raison pour laquelle, lorsqu'on parvient à mettre la main puis les yeux sur un acte notarié où figurent, à la fois, la signature du notaire et celles des parties, on reste coi. Un tel document mérite alors, à n'en pas douter, d'être publié in extenso. C'est ce que je propose de faire ici au sujet d'Antoine VIGEON, notaire à la Martinique au XVII<sup>ème</sup> siècle.

### Antoine VIGEON : ses débuts aux Antilles (1637-1641)

La Compagnie des Iles d'Amérique était, nous le savons, l'autorité souveraine qui, par délégation du roi, depuis 1627 et plus encore depuis 1635, avait le pouvoir d'établir des officiers civils et militaires aux Antilles. C'est ainsi que, le 3 septembre 1636, elle avait résolu d'expédier des lettres de provision de l'office de notaire, dans l'île de **Saint-Christophe**, en faveur de 4 postulants qui seraient à choisir par Pierre BELAIN d'ESNAMBUC qui en était le gouverneur<sup>1</sup>.

Mais, le 2 septembre de l'année suivante, François FOUCQUET, Isaac MARTIN DU MAULNOY et Jacques BERRUYER de MANSELMONT, les 3 principaux directeurs de cette Compagnie, ordonnaient « *qu'il serait envoyé des provisions d'office de notaire pour VIGEON à Saint-Christophe* »<sup>2</sup>. Bien que le prénom Antoine ne soit pas mentionné, il s'agissait, à n'en pas douter, de notre Antoine VIGEON.

Cet ordre fut-il exécuté ? Rien n'est moins sûr. Il semblerait plutôt que notre notaire n'ait jamais exercé son office à Saint-Christophe. Sans doute n'avait-il pas eu le temps de le faire, faute d'avoir été reçu par d'ESNAMBUC qui était mort entre temps ?

D'ailleurs, le 2 juin 1638, une nouvelle lettre de provision du même office était expédiée par la Compagnie des Iles, le nom en blanc<sup>3</sup>. Le récipiendaire était probablement Louis LEBRUMENT de SAINTE-MARIE. En effet, le 13 septembre 1641, une décision de la Compagnie indiquait qu'elle ne pouvait accorder à « *Mr Louis LEBRUMENT, notaire à Saint-Christophe* », la taxe sur les obligations qu'il prétendait

---

<sup>1</sup> Archives Nationales, Colonies, F/2A/13 (Registre des délibérations de la Compagnie des Iles d'Amérique), 3 septembre 1636, folio 308.

<sup>2</sup> Il s'agissait d'un « office de notaire » et non « charge », comme je l'avais indiqué par erreur, dans mon article précédent. Le prénom n'était pas mentionné, mais les événements postérieurs incitent à penser qu'il s'agissait effectivement d'Antoine VIGEON, et non de Louis, son frère.

<sup>3</sup> F/2A/13, folio 134.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

percevoir à son seul profit<sup>4</sup>. Sans doute, LE BRUMENT avait-il remplacé VIGEON ? Louis LEBRUMENT, dont il s'agit, a fait souche ultérieurement, nous le savons, à la Guadeloupe<sup>5</sup>.

Mais, à cette époque, Antoine VIGEON était déjà passé à la **Martinique** ou, à tout le moins, il était sur le point de le faire. C'est, en effet, avec la qualification de juge civil de cette île que nous le retrouvons à Paris, le 4 juillet 1641. Ce jour-là, il engageait, pour trois ans, un jeune homme âgé de 20 ans qui avait pour nom Isaac NAU. Ce travailleur devait partir pour la Martinique, pour être employé comme torqueur de pétun, moyennant le salaire ridicule de 80 livres de pétun par an<sup>6</sup>.

Comme juge à la Martinique, Antoine VIGEON avait succédé à Pierre CHIRAT, un avocat lyonnais dont les turpitudes lui avaient valu d'être renvoyé en France en 4<sup>ème</sup> vitesse, vers la fin de l'année 1640<sup>7</sup>.

L'affaire CHIRAT avait fait grand bruit à Paris et la nouvelle de la vacance du poste de juge à la Martinique avait dû parvenir rapidement aux oreilles d'Antoine VIGEON, car celui-ci était parisien, comme on le verra plus loin. Les gradués ne se précipitaient pas pour partir aux îles, et l'on n'est pas surpris que la Compagnie se soit contentée d'un notaire en qualité de juge, malgré les déboires du précédent magistrat.

C'est nécessairement après le 4 juillet 1641 qu'il aura quitté Paris à destination des Antilles. Il aura donc été, chronologiquement, le deuxième juge civil de la Martinique.

Le fait qu'il ait pris soin d'engager un torqueur de tabac, avant son départ, laisse supposer qu'il devait déjà être propriétaire d'une habitation dans l'île. Mais, comme on ne trouve nulle part la moindre mention d'un jugement qu'il aurait pu rendre, il est impossible de savoir s'il aura effectivement exercé sa charge de juge à la Martinique et pendant combien de temps. Cela reste à découvrir.

Ce n'est que 11 ans plus tard que nous retrouvons la trace d'Antoine VIGEON, à Nantes.

### Antoine VIGEON, de Nantes à la Terre-Ferme de l'Amérique (1652-1653)

La présence d'Antoine VIGEON à Nantes, le 2 février 1652, a déjà été remarquée, mais elle n'a été ni commentée, ni expliquée, n'ayant été citée qu'accessoirement, dans un article qui était consacré à Julien BELLEBON, un futur habitant de l'île de Marie-Galante<sup>8</sup>. Je rappelle qu'Antoine VIGEON était parrain, ce jour-là, d'Antoine BELLEBON, fils de Julien, un Nantais de la paroisse Saint-Nicolas.

Comme on est tout d'abord étonné par ce parrainage, l'on doit se demander ce que ce Parisien pouvait bien faire à Nantes, à ce moment-là. Cette indubitable constatation nous oblige à étendre notre regard au-delà des simples relations de famille ou d'amitié

---

<sup>4</sup> F/2A/13, folio 420.

<sup>5</sup> Sur la famille LE BRUMENT, voir les index de GHC et en particulier question et réponses 94-113, GHC 75, octobre 1995, p. 1447 ; 77, décembre 1995, p. 1511 ; 118, septembre 1999, p. 2630-31 *NDLR*.

<sup>6</sup> Archives Nationales, MC/ET/XLIII/33 - QUARRÉ Charles, notaire : engagement du 4 juillet 1641.

<sup>7</sup> GERMAIN Jean-Christophe, Les tourments d'amour de Pierre CHIRAT, premier juge de la Martinique en 1639, sénéchal de la Grenade en 1647. Article GHC 10/04/2018 <http://www.ghcaraibe.org/articles/2018-art13.pdf>.

<sup>8</sup> Ma réponse Liste GHC, 25 décembre 2019.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

qui sous-tendent généralement les parrainages. Nantes, port transatlantique, il fallait rechercher, bien entendu, une activité en rapport avec la mer.

En ce début d'année 1652, la grande affaire coloniale, ce n'était ni la Martinique, ni la Guadeloupe, ni Saint-Christophe, mais la **Guyane**. Les îles françaises d'Amérique, ou plus seulement « les îles », comme on disait à l'époque, avaient grandement déçu les seigneurs de la Compagnie capitaliste du même nom, car elles n'avaient pas rapporté les dividendes escomptés. Cela n'empêcha pas certains gentilhommes aisés qui roulaient carrosse à Paris de concevoir un projet de colonisation de la Terre-Ferme de l'Amérique, une région dont ils n'avaient qu'une vague connaissance par les cartes géographiques<sup>9</sup>. Ils s'imaginaient peut-être qu'une fois arrivés à proximité du fameux Eldorado, leur fortune serait bientôt faite. Voyons brièvement comment fut réalisé ce projet.

Une Compagnie fut tout d'abord formée à Paris dans le but, certes, d'apporter la « Bonne Nouvelle » aux indiens autochtones, mais surtout, dans l'intention de prendre possession de terres pour les mettre en culture. Pour cela, il fallait des hommes et des femmes, en grand nombre, pour peupler le pays. Un contrat fut signé à Paris entre associés, le 29 août 1651, et des lettres patentes furent délivrées par le roi.

L'embarquement pour l'Amérique du sud devait se faire au port de **Nantes**. Pour mettre à exécution ce projet, la compagnie choisit deux de ses associés, Balthazar de LA MOTHE, seigneur de NOGENT, et René de LA GISELAYE, capitaine de navire, qu'elle envoya dans ce port de l'Atlantique, avec procuration. Il s'agissait, en premier lieu, de faire l'acquisition d'un navire de 300 tonneaux, un tonnage que l'on croyait suffisant pour entasser tous les colons et tous les serviteurs.

Comme, par la même occasion, on voulait augmenter le capital de la Compagnie, le sieur de NOGENT avait aussi pour mission d'accueillir toutes les personnes de qualité qui, à Nantes et dans le pays nantais, voudraient bien lui confier leurs sous. Pour consigner toutes les négociations qui seraient faites au nom de la Compagnie en Bretagne, et notamment pour l'achat d'un navire, on nomma un écrivain. Ce fut Louis VIGEON de VALLIÈRE, frère d'Antoine.

Il faut dire un mot de ce terme « écrivain » de navire qui n'est peut-être pas parlant pour tout un chacun, aujourd'hui. Le père FOURNIER a défini, en son temps, cet office que, disait-il, « d'autres appellent Commis, Facteur, Agent, & »<sup>10</sup> et que, de nos jours, nous appelons subrécargue.

Le devoir des écrivains, écrivait le savant jésuite, était « d'avoir l'œil partout &, ne se fiant à leur mémoire, coucher par écrit tout ce qu'ils jugent que ceux qui les ont mis là

---

<sup>9</sup> Les limites de la Terre-Ferme de l'Amérique étaient imprécises et l'on admettait généralement que cette vaste région était délimitée au sud, du côté du littoral, par le cap de Nord, un promontoire situé précisément au nord de l'embouchure du fleuve Amazone, terre portugaise, et, du côté du nord, par le fleuve Orénoque, au-delà duquel se trouvaient les terres du roi d'Espagne. Plus tard, une fois que les frontières auront été fixées officiellement entre les territoires appartenant respectivement aux Français, aux Portugais et aux Espagnols, son nom définitif deviendra Guyane française. En 1652, l'Eldorado était encore cité sur les cartes géographiques néerlandaises de la Guyane. Au nord-ouest du « Parime Lacus » était figurée une localité qui était désignée ainsi : « Manoa el Dorado ».

<sup>10</sup> FOURNIER (Père Georges), Hydrographie contenant la théorie et la pratique de toutes les parties de la navigation (Paris, 1667), p. 109.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

ont intérêt de savoir, et leur en donner avis ». L'activité de l'écrivain était multiple. Une fois à bord, il devait dresser les rôles d'embarquement et quand un marin ou un passager venait à mourir, il devait dresser l'inventaire des biens du défunt. Il devait afficher les ordres du capitaine et les noms des hommes de quart. Il devait tenir des registres des marchandises, des vivres, des armes et des munitions qui étaient embarquées, ainsi que de celles qui étaient consommées. S'il manquait à sa parole, la punition qui était infligée à l'écrivain entraînait pour lui une incapacité de travail, totale et définitive, à savoir l'amputation du poing droit. Après quoi, il devait subir « le sceau de son office tout chaud, imprimé sur son front ». La cruauté, nous le voyons, n'était pas réservée aux seuls navires négriers.

Louis VIGEON avait promis de servir la compagnie sur l'un de ses vaisseaux, selon « les us et coutumes de la mer ». Ses gages étaient de 33 livres 6 sols et 8 deniers par mois, soient 400 livres par an. Le père de Louis, notaire à Paris, avait pris l'engagement qu'il servirait la Compagnie « bien et fidèlement en ladite charge d'écrivain comme il leur a ci-dessus promis et qu'il s'acquittera dignement d'icelle ». Les livres de bord, que Louis VIGEON aura nécessairement rédigés, nous auraient fourni des renseignements très précieux sur le voyage, si nous avions pu en disposer.

Quoiqu'il en soit, avec VIGEON, NOGENT et LA GISELAYE était encore arrivé à Nantes un personnage qui mérite ici notre attention. Il s'agit de Jean DES VARENNES de MAUCOURT.

Cet homme était, en effet, l'un des rares officiers qui avaient survécu à l'expédition de la Guyane de 1643, une piteuse entreprise au cours de laquelle le chef, Charles PONCET de BRÉTIGNY, avait été massacré par les Indiens. Plus tard, MAUCOURT avait commandé le fort d'Hiribibone, à Suriname, après quoi il s'était établi aux Antilles, dans l'île hollandaise de Saint-Eustache. Le 28 novembre 1646, alors qu'il avait été appelé dans la case que possédait là un Français nommé le sieur de LA MARCHE, le sieur de MAUCOURT allait être témoin de l'abjuration de « l'hérésie de Luther » que faisaient deux jeunes protestants. C'est le père Maurile de SAINT-MICHEL, religieux carme, qui recevait, ce jour-là, la conversion au catholicisme de Daniel DAVID, âgé de 15 ans, de Middelbourg en Zélande, et Philippe MARTIN, âgé de 18 ans, de Hambourg en Allemagne.

Il est piquant de constater que, au moment même où Antoine et Louis VIGEON étaient présents à Nantes, le père Maurile venait tout juste de publier cette abjuration, dans un ouvrage qu'il avait intitulé : « Voyage des îles Cameranes, en l'Amérique, qui font partie des Indes Occidentales ». Les deux hommes auront-ils eu l'occasion de voir le nom de Jean DES VARENNES de MAUCOURT, imprimé noir sur blanc, aux pages 127-128 de ce « Voyage » ? C'est possible.

Ce qui est sûr, c'est que nos deux compères allaient bien s'embarquer pour la Guyane, quelque temps plus tard, MAUCOURT en qualité de capitaine d'infanterie, et VIGEON, comme écrivain. S'il paraît légitime de penser que MAUCOURT avait été choisi par la Compagnie du fait de son expérience en Guyane, il est impossible de savoir si Louis VIGEON avait lui aussi séjourné ou non dans le pays, en 1643.

A Nantes, le sieur de NOGENT allait entrer en pourparlers avec le plus grand marin de France du moment, à savoir Abraham DUQUESNE. Cet illustre capitaine de mer allait faire alors le déplacement à Nantes, depuis la terre de Monros qu'il possédait à Lauriec, non loin de Concarneau. Par l'intermédiaire du sieur de MAUCOURT, monsieur de NOGENT proposa 10 000 écus à DUQUESNE pour les deux navires que

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

celui-ci acceptait de vendre à la Compagnie. Cette offre ayant été jugée insuffisante par le grand marin, on en resta là.

Pour rendre compte de l'échec de sa mission, Balthazar de LA MOTHE de NOGENT allait écrire de Nantes, le 4 mars 1652, à l'abbé de L'ISLE-MARIVault, qui était, à Paris, l'un des principaux directeurs de la Compagnie. L'abbé était même l'un des plus gros actionnaires, car il avait déposé 3 000 livres, en louis d'or, dans le coffre-fort de celle-ci.

Ce bon père, soit dit en passant, voulait lui aussi partir pour la Guyane pour « la gloire de Dieu & le salut des âmes des sauvages Indiens »<sup>11</sup>. Il n'ira pas plus loin que le quai parisien de la Conférence duquel, sombre présage, il tombera dans la Seine et se noiera.

Cette lettre que monsieur de NOGENT avait alors adressée à l'abbé de L'ISLE-MARIVault est un document historique<sup>12</sup> qui mérite bien, je crois, malgré sa longueur, d'être publié ici :

« A Monsieur

Monsieur de l'ISLE MARIVault, chez les R.P. Pères de la Mission à Paris

4 mars 1652

Monsieur,

Puisque vous me faites encore l'honneur de m'écrire, comme je vois par votre lettre du 28 février, je vous ferai aussi la réponse et non point à Mr CABART. Je m'étonne de ce que vous me mandez que je ne fais point mention dans mes lettres des vôtres précédentes que j'ai reçues. Il me semble que je suis assez ponctuel à cela, ce qui m'oblige de vous les noter. Voici la 6<sup>ème</sup> que je reçois de vous, des 7, 14, 17, 18, 24 et 28 février et une de Mr CABART du 25 du même mois. Mais, j'aurais bien autant de sujet de me plaindre qu'on ne répond guère ponctuellement à tous les articles que je mande, dont voici la 8<sup>ème</sup> lettre que je vous écris depuis mon arrivée à Nantes, qui fera réponse à la vôtre du 28 février sus datée que je viens de recevoir présentement et demain, j'écrirai encore par un autre courrier qui doit partir. J'ai garde de n'outrepasser les ordres qui me sont donnés de la Compagnie et ne penserai plus à faire affaire avec DUQUESNE et quoique par quelques-unes de vos précédentes je visse bien que l'intention de ces Messieurs n'était pas qu'on traitât avec le dit DUQUESNE. Je m'imagine qu'elle n'était pas fort bien informée de ses vaisseaux comme assurément elle ne l'est pas fort bien. Car, de dire qu'ils ne nous seront pas propres, c'est ce qui ne peut entrer dans ma pensée, car avec ces deux vaisseaux et le radoub que j'étais en pensée de leur faire faire, non pas de mon seul caprice qui ne suis pas fort grand marinier, quoique j'aie un peu voyagé sur les deux mers, à quoi je ne suis pas fort appliqué, mais de l'avis de quantité de personnes (verso) que j'ai pratiquées sous mains, outre les bons avis de Messieurs de MÉNILLET<sup>13</sup>, LA GISELAYE ... et M<sup>e</sup> LAURENT<sup>14</sup> qui disent qu'en France nous ne saurions pas faire une meilleure affaire. Il n'y a qu'en Hollande où nous nous puissions accommoder. Mais, où je

---

<sup>11</sup> BIET Antoine, Voyage de la France Équinoxiale en l'isle de Cayenne entrepris par les François en l'année M.DC.LII (Paris, 1664), p. 2.

<sup>12</sup> BnF, Département des Manuscrits, Collection Dangeau.

<sup>13</sup> Théodore BOCHARD, chevalier, sieur du MÉNILLET, capitaine des vaisseaux du Roi. Il serait décédé à Bordeaux, quelque temps plus tard, à savoir en juin 1653.

<sup>14</sup> Laurent HUBAC, de Brest, dit maître LAURENT ; immense maître charpentier de navire du XVII<sup>ème</sup> siècle ; né vers 1607 – mort à Brest, le 14 juin 1682.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

m'arrête davantage, c'est aux autres raisons que vous me mandez que la Compagnie a de ne pas faire de marché et, sans les pénétrer ni demander à les savoir dès l'heure même, je vous promets de n'y plus penser et, si je n'eusse reçu hier votre dernière du 28, je n'eusse eu garde de faire ce que je fis, qui est que suivant les inventaires que m'envoie le dit sieur DUQUESNE dont je vous ai envoyé copie dans ma lettre du 2<sup>ème</sup> de ce mois écrite à Mr CABART, je fis dresser encore deux inventaires plus amples, et je priaï le sieur de MAUCOURT de l'aller trouver et lui dire que s'il voulait augmenter ses inventaires des sus dits mémoires que je lui envoyai, il avait ordre de ma part de lui offrir 10 000 écus des dits vaisseaux. Il lut lesdits mémoires et dit qu'il ne fallait plus penser à cette affaire, et qu'il me priaï de lui renvoyer les dits inventaires. Ce que je fis et ne se parle plus de l'affaire et s'en parlera bien moins à présent que j'ai reçu votre lettre. Il ne faut plus que me donner les ordres de retourner. Car, ce marché manquant, il n'y a quoi que ce soit à faire pour nous, n'y ayant autres vaisseaux que ces deux petits que je vous ai indiqués, qui sont celui du Croisic et celui de Nantes, outre celui de DESFORGES qu'en l'état où il est, nous ne l'aurons pas à moins, comme je crois, de 12 000 livres et autant qu'il faudrait pour le radoub. Aussi, s'il était radoubé de tout il est ... qu'il pourrait mieux valoir que pas un de ceux de DUQUESNE (folio 2, recto), mais il faudrait bien du temps. Il ne faut pas craindre que je m'embarque en aucune affaire d'importance que ce ne soit sous le bon plaisir de la Compagnie, même je n'eusse rien conclu avec DUQUESNE, sans cela. Ne croyez pas, s'il-vous-plaît, que j'aïlle si vite en besogne. Je fais quelquefois le pressé, mais je sais bien tenir bride en main et je savais fort bien que, faisant telles offres à DUQUESNE, je ne serais pas pris au mot. Je me doute bien que la Compagnie s'imagine que DUQUESNE a pratiqué sous mains tous ceux de qui je pouvais prendre conseil, à quoi je prends plus garde qu'on ne pense et quand même il nous fournirait ses deux vaisseaux conformément à ses inventaires et aux mémoires que je lui ai envoyés qui se montent à plus de 4 000 livres et toutes autres choses qui nous sont nécessaires, il faudrait encore pour le long voyage que nous avons à faire, doubler les dits vaisseaux et les redoubler, et cette seule dépense monterait encore à plus de 1 000 écus pour les deux, selon le mémoire que Mr LAURENT m'a donné, outre quelques autres radoubs qui seraient encore nécessaires. Le redoublage étant un appareil nécessaire à quelque vaisseau que nous achetassions à cause du long voyage et pour le reste des autres choses nécessaires tant pour les vivres que munitions de guerre et outils, le mémoire que je vous ai envoyé est autant juste pour le présent qu'il se puisse faire. Ce n'est pas que s'il fallait agir tout de bon, je ne l'épluchasse encore avec plus de soin. Une personne m'a dit ici qu'en Hollande tout serait bien à meilleur prix et que nous serions servis de tout avec bien plus de promptitude et que nous aurions à choisir pour les vaisseaux. Mais je ne puis croire que ni les vins, ni eaux de vie et autres choses qui sont les plus communes ici fussent à meilleur compte. Du reste, on nous donne avis qu'il se faut presser, que les Hollandais pratiquent fort bien les pays où nous prétendons aller nous habituer, qu'ils remontent les rivières des Amazones, Cayenne et Suriname, et en enlèvent tous les traites et que pour gagner les Sauvages, ils leur donnent des couteaux (verso 2) ciseaux et autres denrées de traite en grande quantité. Ainsi, les Sauvages sont devenus plus forts qu'ils n'étaient, et ne donnent plus faut de marchandises qu'ils auraient de couteaux pour telles marchandises. Monsieur DESLYS, gouverneur du Croisic, m'écrit fort souvent en ce lieu pour une frégate qu'il a fait bâtir qui, à la vérité, est fort jolie et fort propre pour aller le long des côtes et mener les dames prendre l'air, qui nous serait bonne pour faire le commerce le long des îles et le long des côtes où nous prétendons nous habituer. Mais, pour la mener, je ne crois pas qu'elle nous fut fort propre, vu que nous ne pourrions dedans pour trois

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

mois de vivres pour 150 hommes. Je l'ai fort considérée, ainsi je lui ai fait deux fois réponse que je ne croyais pas qu'elle nous fut propre, quoique fort belle et bien bâtie, attendu qu'elle n'était nullement de cargaison. J'ai résolu, dans deux ou trois jours, de vous envoyer le sieur de MAUCOURT, vu qu'il n'y a rien ici du tout à faire pour lui, le marché de DUQUESNE ne se continuant point. Je ne vois pas aussi après cela que je sois fort utile ici à la Compagnie, ne voyant pas qu'il y ait quoique ce soit à faire pour l'achat d'aucun autre vaisseau. Il y a deux jours que Mr de LA GISLAYE<sup>15</sup> est parti pour aller chez lui, attendant que je lui mande qu'il retourne, ce que je ferai en cas que je juge qu'il soit nécessaire à la Compagnie, de laquelle j'attendrai toujours les ordres, et tiendrai à gloire de la servir comme à vous de vous faire connaître par mes services que je suis

Votre très humble et obéissant serviteur

(signé) de Nogent

(P.S.) : Le Sr de MAUCOURT vous baise les mains et à tous ces Messieurs de la Compagnie ; qu'il entretient le Sr DUQUESNE encore jusqu'à la première lettre, mais qu'il ne conclut rien eu égard à désavantage.

Chez Monsieur Antoine LE ROY, marchand toilier, entre les 2 portes au Lion d'Argent »

### Commentaires

Ce « monsieur CABART », avec lequel le sieur de NOGENT avait été en contact épistolaire pour rendre compte de sa mission à Nantes, se nommait Esprit CABART de VILLERMONT. Avec l'abbé de L'ISLE-MARIVault, CABART était l'un des associés et principaux directeurs de la Compagnie de la Terre-Ferme de l'Amérique. Parisien, et grand voyageur sur le papier, CABART de VILLERMONT était instruit de tout, par les nouvelles qu'il recevait de partout et qui émanaient de nombreux et lointains correspondants. Conseiller du prince ? Agent de renseignement ? Qui sait ? CABART était l'ami de Paul SCARRON, le fameux poète contrefait, qui était lui aussi associé de la Compagnie. Désirant certainement faire une blague à son entourage, cet homme plein d'esprit avait déclaré qu'il songeait, lui aussi, à s'embarquer pour la Guyane, malgré ses difformités. Disons au bénéfice de CABART que lui, au moins, avait déjà visité les Antilles.

Dans ses écrits, il prétendait même que c'était grâce à lui que Françoise d'AUBIGNÉ avait fait connaissance de Paul SCARRON, avant qu'elle ne l'épousât. Cela se passait très, très longtemps avant qu'elle ne fût devenue la marquise de MAINTENON et la favorite du roi Louis XIV. Évoquant ses souvenirs au sujet de Françoise d'AUBIGNÉ, CABART écrivait un jour :

« J'ai connu particulièrement Mme SCARRON avant qu'elle allât aux Indes Occidentales. Je l'ai vue depuis à la Martinique chez sa mère, chez qui je logeais pendant que notre navire était en charge et depuis à Saint-Christophe, chez le commandeur de POINCY, où nous demeurâmes pendant deux mois et où elle était venue chercher son mari, feu M. d'AUBIGNÉ, fils de celui qui a fait l'Histoire Universelle et le Baron de Foeneste, la Confession de Sancy et d'autres ouvrages »<sup>16</sup>.

---

<sup>15</sup> René de la GISELAYE ne s'embarquera pas pour la Guyane, contrairement à Louis VIGEON et au sieur de MAUCOURT. Le 9 août 1652, il commandera le navire le Saint-Georges, dans l'escadre royale qui devait se battre, peu de temps après, contre l'armée navale du roi d'Espagne, dans les eaux des îles de Ré et d'Oléron.

<sup>16</sup> DE BOISLILLE, Paul Scarron et Françoise d'Aubigné, d'après des documents nouveaux (Paris, 1894), p. 40.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Par cette citation, on peut faire remonter le séjour de Françoise d'AUBIGNÉ aux Antilles, et par voie de conséquence celui de CABART de VILLERMONT, à l'année 1645. Le père de Françoise, Constant d'AUBIGNÉ, avait obtenu de la Compagnie des Iles d'Amérique, cette année-là, la charge de gouverneur de l'île de Marie-Galante. Le père Maurile de SAINT-MICHEL, déjà cité, confirmait le fait :

« Un an avant notre arrivée dans ces isles, le sieur d'AUBIGNY avoit commencé une colonie pour habituer lad. Isle de Marie-Galante, laquelle se débanda et prist party à la Martinique ».

Pourquoi CABART de VILLERMONT avait-il visité la Martinique puis Saint-Christophe ? Il n'en disait mot. C'était peu de chose, en tous cas, pour prétendre organiser l'expédition en Guyane de près de 700 quidams.

Le sieur de NOGENT, à qui CABART avait écrit, avouait honnêtement quant à lui, qu'il était incompetent en matière de marine. C'est certainement pour cette raison qu'il s'était adjoint les services de deux experts : René de LA GISELAYE, comme capitaine de navire, et Jean DES VARENNES de MAUCOURT, pour son expérience coloniale en Guyane et dans les Antilles.

Malgré le grand nombre de lettres détaillées que NOGENT aura envoyées tant à l'abbé de L'ISLE-MARIVault qu'à Esprit CABART, deux grands géographes en chambre, on est obligé de constater que cet homme-là n'avait pas la moindre qualification pour préparer un embarquement maritime. C'était bien mal augurer de ce qui allait se passer ensuite. D'ailleurs, c'était avec une certaine clairvoyance que Balthazar de LA MOTHE de NOGENT allait bien se garder de s'embarquer pour la Guyane.

Les négociations ayant échoué à Nantes, la Compagnie se reporta sur **Le Havre**, autre grand port transatlantique, pour acheter des navires et organiser l'embarquement<sup>17</sup>.

A Paris, la propagande pour l'expédition de la Guyane avait si bien fonctionné que l'effectif des candidats au départ s'élevait finalement, selon l'abbé BIET, à 700 à 800 hommes. Pour convoyer cette troupe hétéroclite, la Compagnie avait été finalement obligée d'acheter deux grands navires au Havre, le Grand-Saint-Pierre, de 400 tonneaux, et la Charité de 300 tonneaux. Par l'intermédiaire d'un certain Benjamin DUVAL, leur commissionnaire sur place, les associés de la Compagnie avait dû déboursier 24 000 livres, pour le seul achat du Grand-Saint-Pierre.

C'est ainsi que, le 2 juillet 1652, Louis VIGEON quittait Le Havre, avec moult Parisiens, sur le Grand-Saint-Pierre à destination de **Cayenne**. On arriva sur place le 27 septembre suivant. L'expédition, on le sait, allait vite tourner à la débâcle. Il faut dire que l'entrée en matière avait déjà commencé en mer, par l'assassinat du commandant en chef de l'expédition, le « général » de ROYVILLE. Une fois à terre, tout allait très vite tourner au cauchemar. Les immigrants allaient connaître la famine, les escarmouches avec les Indiens, les complots, les mutineries, les assassinats, bref

---

<sup>17</sup> Antoine BIET, déjà cité, le prêtre qui a écrit la chronique de cette tentative de colonisation de la Guyane, n'avait peut-être pas toutes les clefs en main, quand il écrivit que l'abandon de Nantes était dû au risque, que courraient nos voyageurs sur la Loire, et notamment à Angers, d'être assailli par les gens de guerre qui s'affrontaient là en pleine Fronde.



## Généalogie et Histoire de la Caraïbe

une anarchie indescriptible qu'avait sciemment suscitée des chefs irresponsables. Selon BIET<sup>18</sup>, tous ces malheurs allaient entraîner la mort de pas moins de 500 personnes.



[Ci-dessus : « Plan de l'île de Cayenne » ; gravure extraite de : « Relation du voyage des François fait au Cap de Nord, par Jean de LAON d'AIGREMONT (1654) »]

Après deux mois d'incurie à Cayenne, sur lesquels il est inutile de s'étendre, les « seigneurs » de la Compagnie présents sur place pensèrent naïvement qu'il était grand temps de renvoyer le Grand-Saint-Pierre en France pour chercher des renforts. Pour cela, ils ne trouvèrent rien de mieux que de confier le commandement du navire à l'un d'entre eux, un personnage fantasque qui ne connaissait rien, lui non plus, à la marine. Il s'agissait d'André FERRARY, écuyer, seigneur de RIEULX et DES VARINES, un officier lyonnais âgé de 42 ans qui avait été précédemment capitaine d'une compagnie de cheval-légers et aide de camp des armées du roi. A Cayenne, on l'appelait plus simplement « monsieur de FERARY »<sup>19</sup>.

<sup>18</sup> *Op. cit.*, p. 19.

<sup>19</sup> André FERRARY avait été baptisé à Lyon, paroisse St-Paul, le 12 avril 1610. Il était le fils d'André FERRARY de BRIZON et de Lucrèce LE COURT. En 1634, alors qu'il était sur le point de rejoindre l'armée comme gendarme de la compagnie du marquis d'ASSERAC,

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Le portrait qui nous est resté de lui est édifiant. C'est celui d'un homme incompetent, autoritaire et revanchard. Le 1<sup>er</sup> décembre, le Grand-Saint-Pierre sur lequel Louis VIGEON s'était à nouveau embarqué, allait quitter Cayenne à destination des îles françaises où l'on espérait trouver du secours. Avec lui, voyageait Jean de LAON d'AIGREMONT, un capitaine du génie à qui l'on doit le précieux récit de ce voyage<sup>20</sup>. La navigation en mer des Antilles fut un vrai désastre et, faute d'avoir pu aborder à la Martinique, à la Guadeloupe ou à Saint-Christophe, le Grand-Saint-Pierre échoua à l'île de la Tortue, le 23 décembre suivant.

Là, au moins, on put trouver, en la personne du gouverneur, un homme avisé et prévenant, un homme d'ordre qui venait d'arriver dans l'île pour canaliser les insolences des flibustiers et autres boucaniers. Ce gouverneur était Timoléon HOTMAN, seigneur de FONTENAY, dit le chevalier de FONTENAY, du fait de son appartenance à l'Ordre de Malte.

Le chevalier de FONTENAY était hospitalier, cela va sans dire. Il invita à sa table les officiers du Grand-Saint-Pierre, une civilité que ceux-ci ne manquèrent pas de lui rendre. Mais, si FÉRARY pouvait être courtois, voire obséquieux avec les puissants, il ne se privait pas de brimer les gens simples. Louis VIGEON en fit la triste expérience, car il eut à subir « journallement » des mauvais traitements de la part de ce méchant homme. Excédé, il finit par donner sa démission et, le 29 janvier 1653, il quittait définitivement le Grand-Saint-Pierre.

A quelque chose malheur est bon, dit-on. Le gouverneur de l'île de la Tortue, bien qu'il fût un vertueux moine-soldat, appréciait tout particulièrement Madame VIGEON. On comprend pourquoi quand on apprend, grâce à d'AIGREMONT, que cette dame était d'une grande beauté. Était-ce pour cette bonne raison que le chevalier avait fait don d'une habitation à Louis VIGEON ? Mais, ce ne fut pas tout. Ce jeune et bouillonnant gouverneur, âgé de 27 ans seulement, était bon prince. Il confia même l'office de notaire à la Tortue, à Louis VIGEON. Espérait-il le retenir ainsi près de lui ? C'est ce que suggérait, innocemment, le capitaine d'AIGREMONT, dans son livre.

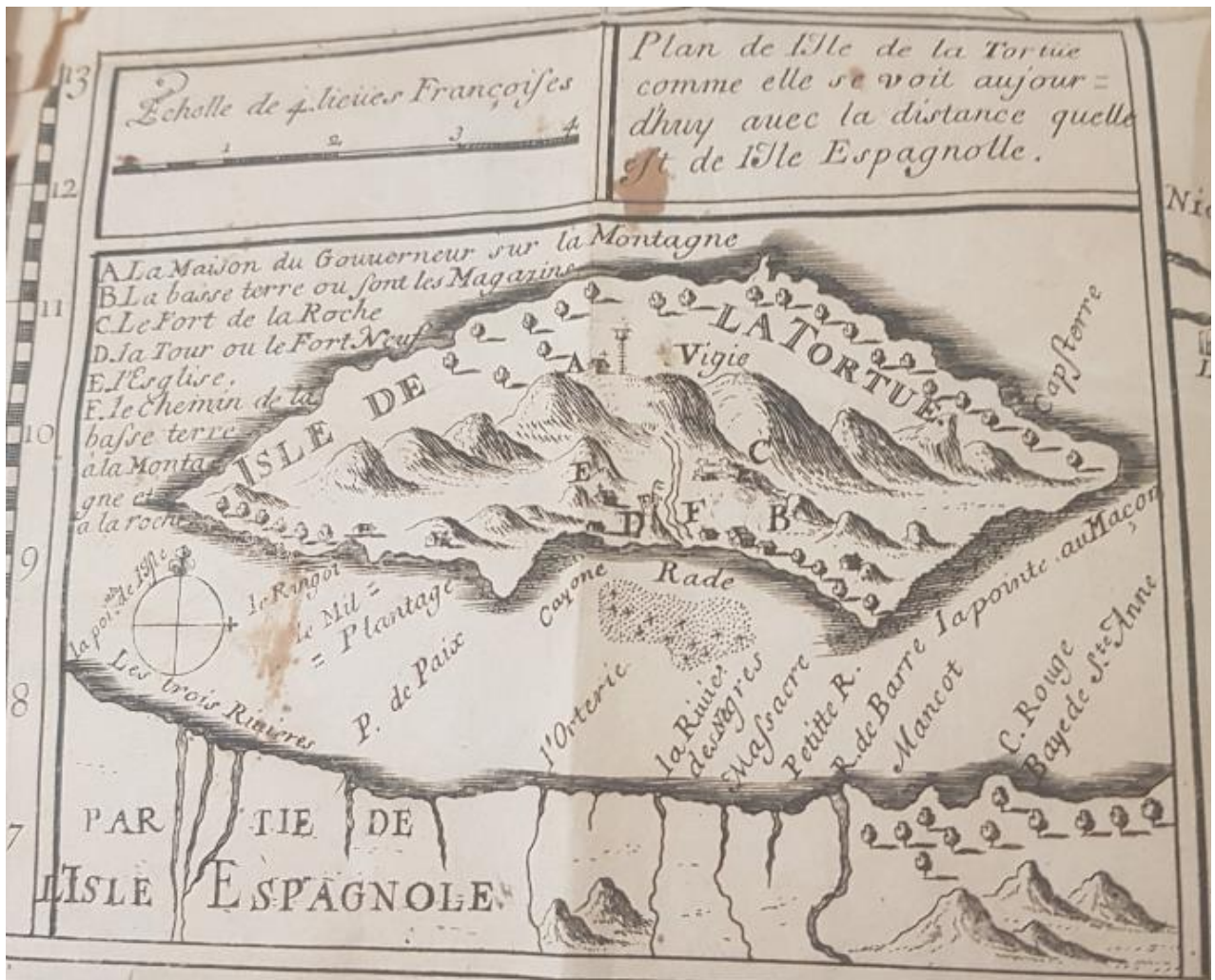
Il faut rappeler que le chevalier de FONTENAY était lui aussi originaire de Paris. Il était né en 1625, dans l'hôtel particulier que possédaient ses parents, rue Saint-Martin, entre la rue des Petits-Champs et celle des Ménétriers. Il avait été baptisé dans l'église paroissiale de Saint-Josse, sise rue Quincampoix. C'était dans cette rue, précisément, qu'habitaient les très nombreux cousins paternels de Louis et Antoine VIGEON, comme on le verra plus loin. On se retrouvait donc, aux Antilles, entre gens de connaissance. Cela était précieux.

---

il avait dicté son testament à M<sup>e</sup> DESNOTZ, un notaire parisien. Il faisait donation de 30 livres tournois à l'église de Couzon, près la ville de Lyon, 500 livres tournois à sa mère, et le reste de tous ses biens à Dominique FERRARY, son frère, qui était alors commissaire des guerres au régiment des Gardes Suisses. Ce dernier sera plus tard seigneur châtelain de Gaigny et de la Marseille, dans la généralité de Paris (Archives Nationales, MC/ET/CXII/305 : Testament d'André FERRARY, en date du 13 octobre 1634).

<sup>20</sup> AIGREMONT, Jean de LAON d', Relation du voyage des François fait au cap de Nord en Amérique, par les soins de la Compagnie établie à Paris, & sous la conduite de Monsieur de ROYVILLE, leur général (Paris, 1654).

## Généalogie et Histoire de la Caraïbe



[Ci-dessus : « Plan de l'île de la Tortue » ; gravure extraite de : « Histoire des Aventuriers qui se sont signalez dans les Indes (...) par Alexandre Olivier OEXMELIN (Paris, 1686) »]

Mais, dans l'immédiat, rester à la Tortue n'était pas une sinécure pour les VIGEON et l'on préféra certainement rentrer en France. Il fallait mettre les affaires en ordre et percevoir les gages. Comme les époux VIGEON ne pouvaient plus compter désormais sur le Grand-Saint-Pierre et sur l'ineffable FERRARY qui le commandait, il leur fallut trouver un autre navire.

C'est probablement sur la Pélagie qu'ils durent s'embarquer. Ce bâtiment était mouillé dans la rade de la Tortue, et il était commandé par le capitaine Pierre LEPRINCE, du Pouliguen. Le marin breton venait de faire du négoce aux Antilles, et comme il avait vainement cherché à capturer un navire espagnol, il était venu mouiller à la Tortue, pour prendre du fret. Le 10 février 1653, Pierre LEPRINCE mettait à la voile à destination de Nantes où il arrivait le 14 mars suivant. A son bord devait se trouver notre couple de revenants, Monsieur et Madame Louis VIGEON qui se voyaient trop heureux d'être réchappés d'un si long et si dangereux périple<sup>21</sup>.

Après la débâcle qu'ils avaient subie en Guyane, ils avaient certes été reconfortés par les largesses du gouverneur de la Tortue. Mais, pour jouir de ces bienfaits, il fallait que celles-ci fussent maintenant reconnues officiellement. Certes, un gouverneur,

<sup>21</sup> Archives Départementales de Loire-Atlantique, B8176 (Sénéchaussée) – 1653.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

même par intérim, comme l'était le chevalier de FONTENAY, était bien en droit de faire donation de terres à des particuliers, mais certainement pas en celui de nommer des notaires.

D'ailleurs, l'île de la Tortue était une île d'hommes virils, disait-on, une île d'aventuriers, et l'on comprend que Louis VIGEON ait préféré s'installer dans un lieu plus paisible pour s'occuper seul de sa jeune et jolie femme. L'on savait déjà qu'à la Martinique d'autres rescapés de la Guyane étaient parvenus à trouver refuge. C'était le cas, notamment, des trois sœurs HEBERT que les VIGEON avaient bien connues à Cayenne. Originaires elles aussi de Paris, ces demoiselles avaient été accueillies à bras ouverts par Marie BONNARD, une autre Parisienne. Marie BONNARD s'était fait démarier, bien opportunément il est vrai, pour épouser en secondes noces Jacques DYEL du PARQUET, le gouverneur et propriétaire de l'île. Les sœurs HÉBERT auront très rapidement la bonne fortune de trouver chacune un mari à la Martinique, et le bonheur de mettre au monde aussitôt des enfants<sup>22</sup>.

### Conjectures

Une zone d'ombre subsiste pourtant au sujet d'Antoine VIGEON, frère de Louis, on l'aura certainement remarqué. Nous l'avions laissé à Nantes, le 2 février 1652, et nous ne le retrouvons, dans les archives, que deux ans plus tard à la Martinique. Qu'était-il devenu entretemps ? Avait-il, lui aussi, fait partie de l'expédition de la Guyane ? Cela se pourrait très bien. Mais, dans ce cas, en quelle qualité s'était-il embarqué ? Certainement pas comme notaire, car cet office devait être occupé par Olivier GAULTIER, un notaire du Châtelet de Paris qui, le 17 juin 1652, était au Havre « prêt à s'embarquer sur l'un des vaisseaux des messieurs de la Terre-Ferme de l'Amérique »<sup>23</sup>. Peut-être, alors, Antoine VIGEON s'était-il associé avec un Nantais pour monter une habitation à Cayenne ? Peut-être ce Nantais se nommait-il Julien BELLEBON ? Peut-être les deux associés avaient-ils suivi le même itinéraire que Louis VIGEON après la déconfiture de la Guyane, avec séjour à la Tortue, puis retour à Nantes ? N'était-ce pas justement le 1<sup>er</sup> juillet 1653, que Julien BELLEBON, présent chez un notaire de cette ville, allait déclarer qu'il était sur le point de s'embarquer pour la Martinique ? La chronologie de ces événements rend tout à fait possible ces hypothèses. Dans ce cas, l'arrivée d'Antoine VIGEON à la Martinique avait dû se produire dans la seconde moitié de l'année 1653, voire au début de l'année 1654.

### Antoine VIGEON, notaire à la Martinique en 1654

Le fonds des minutes qu'a rédigées Antoine VIGEON à la **Martinique** n'est malheureusement pas parvenu jusqu'à nous. Cela est bien dommage, car il nous eût permis de mieux connaître les premières familles qui se sont installées en Martinique, au XVII<sup>ème</sup> siècle. Le nombre des actes notariés signés VIGEON qui ont été retrouvés ne dépasse pas celui des doigts de la main. Voyons ce que ces quelques documents nous apprennent.

---

<sup>22</sup> Jeanne HÉBERT épousa François LESTIBOUDOIS, sieur de la VALLÉE. Madeleine HÉBERT épousa Urbain GUILLON dit LA CHARRUELLE, et Marguerite HÉBERT épousa Gabriel TURPIN, qui sera plus tard juge à la Martinique. (PETITJEAN ROGET et BRUNEAU LATOUCHE, Personnes et familles à la Martinique au XVII<sup>ème</sup> siècle).

<sup>23</sup> Archives Départementales de la Seine-Maritime, 2<sup>E</sup>70/266 (Tabellionage du Havre) 17 juin 1652.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Nous savons, tout d'abord, que le 16 septembre 1654, un certain Jean ASTROP, habitant de la Martinique, avait donné une procuration devant « Antoine VIGEON, nottaire et gardenotte en la dite isle Martinique » à Jean CANART « bourgeois demeurant à Dieppe ». Il s'agissait pour CANART de négociier, au nom d'ASTROP, l'achat d'une habitation sise à la Martinique. La propriété choisie appartenait à Adrien GODEBOUT et Marguerite BARBE, sa femme, veuve VIMBERT, bourgeois de la ville, qui avaient été ci-devant en possession, chacun par moitié des « meubles, ustensile, marchandises, naigres, naigresses, et autres choses qui étaient sur ladite habitation ». Le contrat final de vente fut signé à Dieppe, le 15 mai 1655, moyennant le prix de 2 500 livres de pétun torqué que CANART promettait, au nom d'ASTROP, de faire embarquer 8 jours après l'arrivée du navire du capitaine David BELLIARD à la Martinique<sup>24</sup>. Cet acte notarié établissait formellement qu'Antoine VIGEON était déjà notaire à la Martinique, au mois de septembre 1654. C'est là son principal intérêt.

### Antoine VIGEON, notaire à la Martinique en 1655

Il a été signalé, au début de cet article, qu'il est des actes notariés précieux, des « grosses » dont l'intérêt premier réside dans le fait qu'ils ont été scellés et revêtus des signatures du notaire et des parties. Ceux qui ont été retrouvés portant la signature d'Antoine VIGEON sont au nombre de deux. Ils sont datés des 5 et 9 janvier 1655. Leur caractère authentique, doublé de leur intérêt historique, justifient qu'ils soient publiés ici, après avoir été commentés.

Ces documents concernent le projet de fondation d'un couvent de religieuses dominicaines, à la Martinique, en 1655. Cet établissement d'éducation avait pour but de recevoir des jeunes filles caraïbes et des jeunes filles françaises. Il avait été initié par une religieuse professe du couvent du Tiers-Ordre de Saint-Dominique établi à Toul, en Lorraine. Cette religieuse se nommait Marguerite HURAUULT, en religion Marguerite de SAINT-JOSEPH.

Originaire de Toul, Marguerite HURAUULT avait deux sœurs déjà installées à la Martinique<sup>25</sup> : Marie-Catherine HURAUULT, qui habitait avec son mari, Edmond DUGAS<sup>26</sup>, sur leur habitation du morne Laillet, et Jeanne HURAUULT, une autre sœur qui était l'épouse du major de la Martinique, Merry (Médéric) ROLLÉ, écuyer, sieur de

---

<sup>24</sup> Archives de la Seine-Maritime, 2<sup>E</sup>/36 : (Tabellionage de Dieppe, Minutes d'Antoine LE MARESCHAL) 15 mai 1655

<sup>25</sup> Sur les sœurs HURAUULT, voir les p. 19 à 31 de CARDINALE (Marius), *Généalogie des HURAUULT de Lorraine, Martinique et Guadeloupe*, Centre de Généalogie et Histoire des Isles d'Amérique, Dossier n°4 (Paris, 1985).

<sup>26</sup> Edmond DUGAS sera nommé plus tard conseiller au Conseil Souverain de la Martinique. Ses descendants seront connus sous le nom DUGAST DU CHARMOIS et DU GARD DU CHARMOY. Dans l'inventaire qui fut dressé à Paris, le 26 novembre 1731, après le décès de Claude-Edmond DUGARD DU CHARMOIS, conseiller au Conseil Souverain de la Guadeloupe, était cité le contrat de mariage des parents du défunt, qui avait été passé par devant VIGEON, notaire à la Martinique, entre « Edmond DUGARD et demoiselle Marie-Catherine HURAUULT », le 17 février 1655. (Archives Nationales, MC/ET/XCVIII/444 : M<sup>e</sup> Jean-Antoine BOIS, IAD du 26 novembre 1731). Si ce renseignement est exact, cela voudrait dire que ce contrat n'avait été signé qu'après le mariage religieux, ce qui est étonnant, et impossible à vérifier.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

GOURSELAS, son 3<sup>ème</sup> mari<sup>27</sup>. Il n'est pas indifférent de noter ici que monsieur et madame ROLLÉ de GOURSELAS s'étaient mariés le 24 février 1653, devant Antoine MONTILLET, le notaire qui, selon toute vraisemblance, était le prédécesseur d'Antoine VIGEON à la Martinique<sup>28</sup>. C'était dans la propriété de ces jeunes époux que la mère supérieure avait fixé son quartier général.



[Ci-dessus : « Sœur du Tiers Ordre de S. Dominique » ; gravure extraite de :  
« Histoire des ordres monastiques religieux et monastères  
(Paris, 1715), tome III, p. 248. »]

<sup>27</sup> Voir Famille ROOLS de GOURSOLAS, 8 générations en Martinique qui se terminent en 1902, Bernadette et Philippe Rossignol, GHC 158-159, avril-mai 2003, p. 3806-3813, et 161, juillet-août 2003, p. 3911 *NDLR*.

<sup>28</sup> Bibliothèque Nationale de France, Manuscrits, Nouveau d'Hozier 191.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

La mère Marguerite ne partait donc pas à l'aventure et ce d'autant qu'elle savait pouvoir compter sur une somme de 4 000 livres destinée à son couvent. Cet argent provenait d'une donation que lui avait faite une femme infirme, Marie de CLÉMY, originaire de Reims qui, à l'âge de 40 ans, avait souhaité entrer en religion au couvent du Tiers-Ordre de Toul. Moyennant un contrat qui avait été passé entre les deux femmes le 10 avril 1654, il était convenu que lorsque Marie de CLÉMY aurait achevé son noviciat d'un an, elle passerait à la Martinique avec la mère de SAINT-JOSEPH.

Ce n'est pas lieu de s'étendre ici sur l'histoire de cet établissement, cela nous entraînerait trop loin. Pour revenir aux documents VIGEON, disons seulement que, pour établir leur couvent, les religieuses de Saint-Dominique avaient jeté les yeux sur une habitation qui avait appartenu autrefois à un certain Jérôme DU SARRAT, écuyer, sieur de la PERIÈRE, dont le père DUTERTRE nous a longuement parlé dans son Histoire Générale des Antilles<sup>29</sup>. Cet ancien Lieutenant-Général du Roi à la Martinique étant mort, c'était Marguerite DU SARRAT, sa fille unique, qui s'était trouvée héritière de l'habitation convoitée.

Marguerite DU SARRAT n'habitait pas à la Martinique, mais à Paris, au palais des Tuileries où elle servait à la fois comme femme de chambre du Roi, et comme femme de chambre du duc d'ANJOU, frère unique de Sa Majesté. Son mari se nommait Jean-Jacques COLLIN, écuyer, et il appartenait lui aussi à la maison du duc d'ANJOU qu'il servait en qualité de gentilhomme ordinaire et de 1<sup>er</sup> valet.

Pour négocier l'achat de l'habitation DU SARRAT, la mère Marguerite de SAINT-JOSEPH avait donné procuration à Edmond DUGAS, son beau-frère, qui devait se rendre à Paris pour cela. Sur le prix d'achat qui avait été fixé à 3 000 livres, 200 livres devaient être payées comptant par DUGAS au sieur COLLIN, et les 2 800 livres restant seraient payées par un certain François PASQUIER, écuyer, sieur de BUSSY, et Marguerite HÉBERT, sa femme.

PASQUIER de BUSSY, voilà encore un homme qui s'était montré récemment aux Antilles. Le 16 août 1645, sa présence était signalée à la Guadeloupe comme l'un des signataires d'une sentence inique qu'avaient rendue les affidés du gouverneur Charles HOUËL. Les membres d'un simple conseil privé, celui de HOUËL, s'étaient érigés, ce jour-là, en juges des affaires maritimes<sup>30</sup>, ce qui ne relevait nullement de leur juridiction. Nous retrouvons PASQUIER de BUSSY, une dernière fois à la Guadeloupe, le 2 mars 1646, toujours très dévoué à son maître<sup>31</sup>. Marguerite HÉBERT, la femme de ce sieur de BUSSY, n'avait rien à voir avec les demoiselles HÉBERT de la Martinique, hormis une simple homonymie.

---

<sup>29</sup> DUTERTRE (R.P. J.B.), Histoire Générale des Antilles habitées par les François (Paris, 1667), tome I, p. 310, 318-319, 322, 329 à 339.

<sup>30</sup> DUTERTRE, *id.*, tome I, p. 275. Lors d'une confrontation sanglante qui s'était produite, peu de temps avant, entre les Anglais et les Néerlandais dans l'île de Sainte-Croix, les Français avaient préféré s'enfuir à la hâte dans le navire du capitaine Thomas PAUL. Ce capitaine anglais les avait conduits sains et saufs à la Guadeloupe. Pour cette action honorable, le marin fut récompensé par Charles HOUËL, le gouverneur de la Guadeloupe, par un emprisonnement prolongé de sa personne et la confiscation de son navire. Sans doute ce grand homme avait-il jugé qu'il fallait faire payer au capitaine PAUL son appartenance à une nation qu'il devait considérer, à tort ou à raison, comme l'éternelle « perfide Albion » ?

<sup>31</sup> DUTERTRE, *id.*, tome I, p. 311.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Voici les documents dont il s'agit :

### Acte 1 : 5 janvier 1655

« Par devant nous, notaire en l'île Martinique à l'Amérique soussigné, ont comparus en leurs personnes Révérende Mère Marguerite de St-JOSEPH, religieuse professe du Tiers-Ordre de Saint-Dominique du monastère de la ville de Toul en Lorraine et Marie de CLÉMY, religieuse novice du dit ordre, lesquelles après soumission à la Cour de la Martinique m'ont dit être venues en ce lieu pour y fonder une maison professe de religieuses du dit ordre suivant la permission qu'elles ont dit avoir du roi, de leurs supérieures, sous le bon plaisir de Messire Jacques DYEL, écuyer, seigneur du PARQUET, de cette île Martinique, Grenade, Grenadines et Ste-Alouzie, Gouverneur & Lieutenant-Général pour le roi en icelles, elles n'auraient pas rencontré un lieu plus propre pour leur établissement qu'une habitation qui fut à défunt Jérôme du SARRAT écuyer sieur de la PÉRIÈRE, vivant Lieutenant-Général en cette île et à présent Monsieur COLLIN, conseiller du roi, 1<sup>er</sup> valet de garde-robe de Monseigneur le duc d'ANJOU, de présent à Paris, de l'achat de la laquelle ladite Révérende Mère & ladite de CLÉMY auraient envie de traiter sur quelques propositions qui en ont été ci-devant faites et à cet effet étant besoin de fournir comptant au dit sieur COLLIN la somme de 3 000 livres, ladite de CLÉMY par l'avis de la Révérende Mère Marguerite de St-JOSEPH a par ces présentes subrogé et substitué le dit sieur COLLIN en la somme de 2 800 livres étant de plus grande somme à elle due par Messire François PASQUIER, chevalier, seigneur de BUSSY, conseiller & Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi et Dame Marguerite HÉBERT, son épouse, par obligation de ce faite et passée à Paris, le 16 novembre 1653, devant LEFRANC, notaire et garde-notes, vers lequel est demeuré la minute pour, ladite somme, aider à parfaire la somme de 3 000 livres à quoi le dit sieur COLLIN doit avoir convenu et autres charges qui seront plus amplement traitées par sa procuration qu'elles donneront pour en passer contrats nécessaires ; veut et entend ladite de CLÉMY que le dit sieur COLLIN en vertu des présentes touche et reçoive la somme de 2 800 livres des dits sieur et dame de BUSSY incontinent la passation du contrat de vente de l'habitation lui appartenant en cette dite île à cause du dit défunt sieur de la PÉRIÈRE au profit de la dite Révérende Mère Marguerite de St-JOSEPH religieuse du Tiers-Ordre de Saint-Dominique qui veut et consent néanmoins qu'au dit contrat pour l'exécution de l'acte fait ente elle et ladite de CLÉMY devant LEFRANC, notaire et garde-notes à Paris, le 10 avril 1654, il soit fait mention que la dite de CLÉMY a fourni la dite partie de ses deniers et outre 1 200 livres tournois pour avoir leurs nécessités à passer en ce lieu qu'elle veut et consent que ladite habitation tienne pareille nature que la dite somme lequel acte entend que besoin elle a loué, ratifié et approuvé, veut et entend qu'il sorte son plein et entier effet, cassant et révoquant tous autres actes faits au précédent comme nuls & de nul effet voulant et entendant ladite de CLÉMY qu'icelui acte seul demeure en sa force et vertu en ce (folio 2) que le fait touche chacune d'elles et au moyen dudit transport ledit sieur COLLIN pourra retirer vers ledit LEFRANC qui est saisi de la minute de ladite obligation pour en avoir une ou plusieurs expéditions si le cas le requiert et de la manière l'ont, les dites dames supérieure et la dite de CLÉMY, voulu et consenti, à quoi en tant que besoin ladite mère Marguerite de St-JOSEPH l'a autorisé pour l'effet des présentes & ce qui en dépend.

Fait & passé au logis et demeure de Merry ROOLLE, écuyer, sieur de GOURSELAS, major en cette île et exerçant la charge de Lieutenant-Général en icelle où les parties sont retirées sous leurs seings, l'an 1655, le 5<sup>ème</sup> janvier en présence de François



## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

TARDY et François DE LA HAYE, témoins qui ont signé sur la minute des dites présentes, demeurée par devers le dit notaire soussigné  
(Signé) Vigeon Notaire

Paraphé par Edmond DUGAS, écuyer, en conséquence du contrat de vente faite par damoiselle Marguerite du SARRAT de la PÉRIÈRE, épouse dudit sieur COLLIN de lui autorisée au profit de ladite Révérende Mère Marguerite de St-JOSEPH, accepté par ledit sieur DUGAS comme son procureur, passé par devant les notaires soussignés, ce jourd'hui 5<sup>ème</sup> janvier 1656.

(Signé) Dugas Quarré Lefranc (Sceau de l'Isle Martinique) »

### Acte 2 : 9 janvier 1655

« Par devant Antoine VIGEON, notaire et garde-notes en l'île Martinique soussigné, fut présent en sa personne Révérende Mère Marguerite de SAINT-JOSEPH, religieuse professe du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, supérieure du couvent de cette dite île, laquelle a fait et constitué son procureur général et spécial le sieur Edmond DUGAS, son beau-frère, auquel porteur de ces présentes elle a donné plein pouvoir de pour en son nom et en la dite qualité traiter avec Mr COLLIN, conseiller du roi et premier valet de garde-robe de Monseigneur le duc d'ANJOU, d'une habitation à lui appartenant en cette dite île, du droit de la succession de feu Jérôme du SARAT, vivant sieur de la PÉRIÈRE, Lieutenant-Général en cette dite île, ainsi que la dite habitation se poursuit et contient, tant en largeur que hauteur, avec les esclaves, meubles, appartenances et dépendances d'icelle et pour cet effet en passer tel contrat que besoin sera par lequel le dit constitué pourrait s'obliger au nom de la dite constituante au paiement de la somme de 3 000 livres tournois qui seront payées comptant, savoir par les sieur et dame de BUSSY, 2 800 livres et par le dit constitué 200 livres ; les dites 2 800 livres, conformément au transport qui en a été fait au profit du dit sieur COLLIN par Marie de CLÉMY sur les dits sieur et dame de BUSSY ; et outre la dite somme de 3 000 livres (verso) s'obliger le dit constitué au dit nom de faire payer décharger et acquitter tant en principal que tous accessoires le dit sieur COLLIN de toutes et chacune les dettes qui se trouveront être dues en cette dite île que le dit feu sieur de la PÉRIÈRE, comme aussi la dite constituante donne ordre et pouvoir au dit constitué de faire porter par le dit contrat de vente que les dits deniers sont provenus du don à elle fait et au dit ordre par la dite de CLÉMY à présent religieuse novice en icelui, et que la dite habitation tiendra pareille nature que le susdit don, ainsi que plus au long est fait mention par le dit transport passé au profit du dit sieur COLLIN d'une obligation sur les dits sieur et dame de BUSSY des dits 2 800 livres tournois et généralement faire par le dit constitué sur ce sujet promettant la dite constituante entretenir tout ce que par le dit constitué aura été fait. Obligeant spécialement ladite habitation avec ses dépendances.

Fait et passé dans ladite île, en la maison de Médéric ROOLE, écuyer, sieur de GOURSELAS, major en ladite île, y exerçant la charge de Lieutenant-Général, en laquelle maison ladite constituante fait sa demeure, ce 9<sup>ème</sup> jour de janvier 1655, en présence de François DE LA HAYE et François TARDY qui ont, avec ladite constituante, signé.

(Signé) Marguerite de St-Joseph supérieure

Delahaye Vigeon Tardy

(Sceau de l'isle Martinique, en cire)

Scellé lesdits an et jour que dessus »

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Ces deux actes notariés ont été déposés le 5 janvier 1656, chez LEFRANC, notaire au Châtelet de Paris (AN, MC/ET/CVI/8).



[Ci-dessus : Fac-similé approximatif du sceau de la justice seigneuriale de la Martinique portant l'écu des DYEL : d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois trèfles d'azur.]

Pour plus de renseignements sur le couvent des Dominicaines de la Martinique, on trouvera facilement de bons compléments, dans la littérature historique<sup>32</sup>.

### Antoine VIGEON, notaire à la Martinique en 1656

Le dernier acte signé Antoine VIGEON dont nous ayons une connaissance certaine, est une vente que fit Jacques DYEL du PARQUET, le 30 octobre 1656, à Jean de

---

<sup>32</sup> LABAT (Père Jean-Baptiste), *Nouveau voyage aux isles de l'Amérique* (Paris, 1742), tome I, p. 59-61 ; *Annales du Conseil Souverain de la Martinique* (Bergerac, 1785), tome I, p. 114 et suivantes ; PETITJEAN ROGET (Jacques), *La Société d'Habitation à la Martinique* (Paris, 1980), tome II, p. 1031 ; CARDINALE (Marius), *Généalogie des HURAUULT de Lorraine, Martinique et Guadeloupe*, Centre de Généalogie et Histoire des Isles d'Amérique, Dossier n°4 (Paris, 1985).

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

FAUDOAS, comte de CERILLAT. Cet acte notarié commençait ainsi : « Par devant Antoine VIGEON, notaire garde-notes en l'isle Martinique (...) ». Comme ce document a été publié, in extenso, en 1975, il ne sera pas nécessaire de le reproduire ici<sup>33</sup>. Cet intitulé établissait, sans contestation possible, qu'Antoine VIGEON était bien notaire à la Martinique, à la date indiquée.

### Louis et Antoine VIGEON, 1657-1658

Nous avons laissé, plus haut, Louis VIGEON et sa femme, à l'île de la Tortue, au moment de leur retour supposé en France, le 10 février 1653, dans le navire du capitaine LEPRINCE. Qu'advint-il d'eux dans les mois qui suivirent ? Cela n'est pas connu. Nous ne retrouvons Louis VIGEON que quatre ans plus tard à la **Martinique**. Il était alors greffier de la juridiction de l'île. C'est à ce titre que le 5 mars 1657, il contresignait une lettre de provision de la charge de receveur des amendes et confiscations qui avait été donnée par le gouverneur de la Martinique à un certain Christophe RENAUDOT<sup>34</sup>. Le même jour, Louis VIGEON contresignait encore une lettre de provision de charge, celle de curateur aux biens vacants qui était délivrée au même RENAUDOT<sup>35</sup>.

Il semblerait que Louis VIGEON n'ait pas été en très bons termes avec Jacques DYEL du PARQUET, son seigneur et maître, car, à une date qui n'est pas connue, le gouverneur de la Martinique allait le révoquer pour prévarication<sup>36</sup>. Il lui eût fait subir bien pire, nous dit DUTERTRE, sans l'intervention de Marie BONNARD, sa femme. Louis VIGEON avait-il bénéficié de la faveur de Madame, en sa qualité de Parisien ? Il est un fait qu'aux Antilles les Normands et les Parisiens ne s'appréciaient guère.

A la Martinique, les jours de Louis et d'Antoine VIGEON étaient maintenant comptés. Une sédition survint l'année suivante, qui fut énergiquement réprimée. Le père DUTERTRE, toujours bien informé, nous apprenait que, à cette occasion : « *les VIGEONS ont été ceux qui ont paru les plus échauffés en cette affaire* »<sup>37</sup>, mais le religieux dominicain ne précisait pas les prénoms.

Nous savons, par chance, qu'il s'agissait bien de nos deux hommes grâce à Pierre-Régis DESSALLES qui a consigné leurs prénoms, dans ses « Annales du Conseil Souverain de la Martinique »<sup>38</sup>. Pour ces faits de sédition, les « VIGEONS » furent condamnés à mort par des Lettres de cachet données à Fontainebleau, le 20 juillet 1659 et, avec eux, deux autres révoltés nommés PLAINVILLE et SIGALLIS.

Il semblerait toutefois que cet ordre du roi n'ait jamais été exécuté car, à cette date, les « VIGEONS » avaient déjà pris la poudre d'escampette. Le chef des révoltés,

---

<sup>33</sup> Sur la vente de la Grenade par du PARQUET à CÉRILLAT (ou CERILLAC) voir : L'histoire de l'Isle de la Grenade en Amérique, manuscrit anonyme présenté par Jacques PETITJEAN ROGET

<sup>34</sup> Sur Christophe RENAUDOT voir GHC 3, novembre 1989, p. 21 et autres mentions (utiliser les index) *NDLR*.

<sup>35</sup> Mémoires des commissaires du Roi et de ceux de Sa Majesté Britannique, contenant les pièces justificatives concernant la propriété de l'île de Sainte-Lucie (Paris, 1755-1757), tome III, p. 64 à 66. (Montréal, 1975), p. 134 à 139.

<sup>36</sup> DUTERTRE, *op. cit.*, tome II, p. 419.

<sup>37</sup> DUTERTRE, *op. cit.*, tome I, p. 528.

<sup>38</sup> Pierre-Régis DESSALLES, Annales du Conseil Souverain de la Martinique (Bergerac, 1786), tome I, p. 19.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

un certain BEAUSOLEIL<sup>39</sup>, avait été « *chassé de l'île avec les deux VIGEONS & PLAINVILLE* », nous disait DUTERTRE et « *l'on ne fit pourtant aucun tort à leurs biens, qu'ils eurent la liberté de retirer* »<sup>40</sup>.

Louis VIGEON parti, il fut remplacé par un certain FOL DES MARETS, le nouveau greffier qui, le 22 octobre 1658, contresignait une provision de la charge de procureur fiscal que donnait Marie BONNARD, la veuve de Jacques DYEL du PARQUET, à un certain Robert CHEVROLLIER<sup>41</sup>.

Aucune trace de nos deux bannis n'a été retrouvée ultérieurement dans les archives, et la recherche de leurs noms dans les recensements des Antilles s'est avérée infructueuse, ce qui n'est pas surprenant. Il semblerait pourtant, selon les généalogistes de la Martinique, qu'Antoine VIGEON ait fait souche dans l'île. Selon ces derniers, une Isabelle VIGEON était la fille d'Antoine, notre personnage qui était qualifié de « *Conseiller du Roi, Juge, Notaire à Saint-Christophe puis à la Martinique* », et une Barbe VIGEON était sa sœur qui, l'une et l'autre, nées en 1644 et 1645 à Saint-Christophe, allaient laisser des descendants dans l'île<sup>42</sup>.

Mais, aucune source n'étant indiquée dans ces ouvrages de généalogie, on ne peut vérifier s'il s'agissait bien des filles d'Antoine ou bien de celles de Louis VIGEON, dont on sait pourtant, de source sûre, qu'il était bien marié.

Les recherches restent ouvertes.

### Origines parisiennes de la famille VIGEON

Il est possible de remonter, sans difficulté, la généalogie des VIGEON à Paris, jusqu'au grand-père paternel de Louis et d'Antoine VIGEON, de la Martinique. Cet aïeul se nommait Barthélémy VIGEON et il était « *maître queux* », rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Eustache. Il tenait là une boutique de traiteur, avec Catherine BOURQUEAUX, sa femme.

Barthélémy eut quatre fils : Jacques VIGEON, qui suivit la carrière de son père et qui était pompeusement qualifié, dans les documents, de : « *écuyer de cuisine* ». Il officiait en la maison des Grands-Carreux, rue des Déchargeurs, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois. Olivier VIGEON, autre frère, était maître-chandelier en suif, et Jean VIGEON, le plus jeune frère était compagnon fripier.

Mais, laissons de côté Jacques, Olivier et Jean VIGEON, pour nous intéresser à Antoine VIGEON, leur frère plus instruit, qui fut le père des VIGEON de la Martinique.

Antoine VIGEON étudia le droit, sans doute à la faculté de Paris. Quand Barthélémy, son père, mourut, c'était au mois de juin 1608, Antoine était déjà gradué et pourvu d'un office de greffier au Châtelet de Paris. Il devait être assez jeune à cette époque, car il habitait encore chez ses parents, avec son frère Jean<sup>43</sup>.

---

<sup>39</sup> Il s'agit de Guillaume LE MERCIER sieur de BEAUSOLEIL, passé ensuite à la Guadeloupe et à l'origine d'une descendance nombreuse et notable *NDLR*.

<sup>40</sup> DUTERTRE, *op. cit.*, tome I, p. 540.

<sup>41</sup> Mémoires des commissaires ..., *op. cit.*, tome III, p. 75-76.

<sup>42</sup> PETITJEAN ROGET Jacques et BRUNEAU-LATOUCHE Eugène, *Personnes et familles à la Martinique au XVII<sup>e</sup> siècle (Fort-de-France, 1983)* ; BRUNEAU-LATOUCHE Eugène et CORDIEZ Chantal et Philippe, *209 anciennes familles subsistantes de la Martinique (Livry-Gargan, 2002)*.

<sup>43</sup> Archives Nationales, MC/ET/VII/85 : 19 juin 1698 - Inventaire après décès de Barthélemy VIGEON.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Dix ans plus tard, à savoir en 1618, Antoine VIGEON était toujours sous la coupe du Châtelet de Paris, car il instrumentait, en qualité de notaire, rue Saint-Antoine, cela ne s'invente pas. Ses minutes, qui englobent la période du 19 décembre 1618 au 27 juillet 1640, se trouvent aujourd'hui aux Archives Nationales. Il n'a pas été possible de découvrir, toutefois, qui était la femme d'Antoine VIGEON ni quels étaient les prénoms de tous leurs enfants.

Pour retrouver ces derniers, et surtout pour savoir ce qu'étaient devenus Louis et Antoine VIGEON, après leur départ de la Martinique en 1658, il faudrait étudier patiemment tous les documents relatifs à leurs oncles, tantes et cousins, qui étaient en grand nombre à Paris, au XVII<sup>ème</sup> siècle.

Commençant par les enfants issus de Jacques VIGEON, l'écuyer de cuisine déjà cité, on découvrira vite, en dépouillant son inventaire après décès du 6 avril 1614, que ceux-ci étaient au nombre de 9, prénommés Françoise, Antoine, Marie, Anne, Barbe, Catherine, Claude, Barthélémy et Madeleine<sup>44</sup>.

On prendra bien garde de ne pas confondre « notre » Antoine VIGEON, de la Martinique, ni avec Antoine VIGEON, son père, qui habitait rue du Figuier, paroisse Saint-Paul, ni avec son cousin germain, homonyme, qui habitait rue Quincampoix, paroisse Saint-Médéric, époux de Marie COUSIN, et qui est mort en 1652. Mais il serait peut-être plus judicieux d'établir tout d'abord la biographie de Paul VIGEON, le frère de Louis et d'Antoine VIGEON, des Antilles.

Le 28 mars 1653, alors que Louis et Antoine VIGEON étaient probablement déjà de arrivés à Paris, à leur retour de l'île de la Tortue, comme cela a été supposé, leur père, Antoine VIGEON, ci-devant notaire parisien, faisait une donation à Paul VIGEON, leur frère<sup>45</sup>. Paul VIGEON était qualifié de « maître-ès-arts » en l'université de Paris et, comme il désirait parvenir aux ordres majeurs de la prêtrise, son père lui faisait don de 200 livres de rente annuelle et perpétuelle.

Paul VIGEON sera plus tard chanoine de la cathédrale de Mâcon, en Bourgogne. Il blasonnait « De gueules, à une croix ancrée d'or, cantonnée de quatre roses d'argent, et surmontée d'une cinquième rose de même »<sup>46</sup>.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)

---

<sup>44</sup> Archives Nationales, MC/LXXXVII/109 : 6 avril 1614 - Inventaire après décès de Jacques VIGEON.

<sup>45</sup> Archives Nationales, MC/ET/LXII/172 : 28 mars 1653 – Donation de 200 livres de rente, par Antoine VIGEON, notaire à Paris, à Paul VIGEON, son fils.

<sup>46</sup> Armorial Général de France, d'HOZIER, (Généralité de Bourgogne, tome I, Église de Mâcon), p. 105.